CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal tenue le mardi 1er novembre 2022 à 19 h dans la salle communautaire de l'Édifice Palma-Morin sis au 175 Route 107 à Déléage et à laquelle sont présents :

Madame Anne Potvin, Mairesse
Madame Kathy Milone, Conseillère siège no.1
Monsieur Gilles Jolivette, Conseiller siège no.2
Monsieur Serge Lacourcière, Conseiller siège no.3
Madame Michelle Briand, Conseillère siège no.4
Monsieur Eric Gauthier, Conseiller siège no.6

Est également présente la directrice générale adjointe et greffière adjointe ainsi que 7 personnes dans l'assistance.

Est absent : Monsieur Stéphane Rivest, conseiller siège no 5

La séance du conseil se tient conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. La mairesse Madame Anne Potvin constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 00 et souhaite la bienvenue à tous.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1 LÉGISLATION

1.1 Adoption de l'ordre du jour

1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 octobre 2022

2 ADMINISTRATION

2.1 Adoption des comptes et des chèques : 1 561 138,76 $

2.2 Démission de l'employé no 32-0035

2.3 Réalisation complète de l'objet des règlements – Annulation de plusieurs soldes résiduaires dans une même résolution

2.4 Transfert du budget 2022 au surplus non affecté – Camion de déneigement

2.5 Transfert du budget 2022 au surplus non affecté – Camion de service incendie

2.6 Avis de motion – Règlement créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales

2.7 Autorisation de dépenses pour la fête de Noël

2.8 Destruction des dossiers et des documents – Archives

2.9 Dépôt des états financiers comparatifs

2..10 Avis de motion – Règlement 557-1-adm-2022, décrétant l'imposition des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2023

2.11 Avis de motion – Règlement 527-6-adm-2022 concernant le traitement des élus

2.12 GROUPE CLR INC.- Protocole d'ententes de services de répartition téléphoniques 9-1-1, de répartition secondaire incendies et urgence municipale

2.13 Modification des résolutions no 2022-09-CMD222 et 2022-09-227 – Réparation du camion Freightliner 2009

3 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE SI NÉCESSAIRE

4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

4.1 Producteurs et productrices agricoles du Québec

5 TRANSPORT

5.1 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019 à 2023

5.2 Octroi des services des travaux d'électricité – Bureau de l'assistante aux travaux publics

5.3 Octroi du contrat pour le sable tamisé ou l'équivalent pour l'hiver 2022-2023

5.4 Honoraires professionnels pour la qualité des travaux – Les Services EXP inc.

6 HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 RLS Environnement – Collecte des encombrants

6.2 Appel de soumissions pour accompagnement – Bilan de la qualité de l'eau – Entrées et transmission des données

6.3 Contrôle des castors

7 LOISIRS ET CULTURE

7.1 Réseau Biblio de l'Outaouais – Contribution municipale pour l'année 2023

7.2 Résolution d'adoption pour la mise sur pied d'un comité de suivi PFM-MADA dans la municipalité de Déléage

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. VARIA

10 PÉRIODE DE QUESTIONS

11 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2022-11-CMD255 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Kathy Milone, appuyé par le conseiller Serge Lacourcière et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour déposé, sauf en ajoutant le point suivant :

2.14 Contrat de travail temporaire – Direction générale

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2022-11-CMD256 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Michelle Briand, appuyé par le conseiller Serge Lacourcière et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 et dispense de lecture est faite, ce document ayant été expédié au préalable.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2022-11-CMD257 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Gilles Jolivette, appuyé par la conseillère Kathy Milone et résolu unanimement par tous les conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 octobre 2022 et dispense de lecture est faite, ce document ayant été expédié au préalable.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-11-CMD258 **ADOPTION DES COMPTES MUNICIPAUX / OCTOBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés se totalise 1 561 138,76 $ et se détaille comme suit;

Adoption des comptes et des chèques :

- Factures payées : 1 466 033,85 $;
- Chèques : no. 11539 à no. 11573 (chèques annulés no. 11512, 11548 et 11556) ;
- Prélèvements automatiques : no. 3265 à 3280 ;
- Factures à payer : 72 742,17 $;
- Payes : 22 362,74 $;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Michelle Briand, appuyé par le conseiller Eric Gauthier et résolu unanimement par tous les conseillers présents, d'adopter les comptes et les chèques tels que présentés ci-haut et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les chèques relatifs aux montants énumérés.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

Certificat de disponibilité de crédits
Je, soussignée Joanne Poulin, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Joanne Poulin
Directrice générale et
greffière-trésorière

2022-11-CMD259 **DÉMISSION DE L'EMPLOYÉE NO 32-0035**

CONSIDÉRANT QUE l'employé no 32-0035 a remis sa démission en date du 20 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la démission de l'employée numéro 32-0035 en lui souhaitant le meilleur des succès dans ses nouvelles entreprises d'avenir;

CONSIDÉRANT QUE la dernière journée de travail est le 11 novembre 2022;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Michelle Briand, appuyé par le conseiller Gilles Jolivette et résolu unanimement par tous les conseillers présents que le conseil autorise la directrice générale à afficher le poste dans les plus brefs délais et assigne Messieurs les conseillers, Serge Lacourcière et Gilles Jolivette, à siéger en tant que membres du comité de sélection.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2022-11-CMD260 **RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS – ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES DANS UNE MÊME RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Déléage a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

CONSIDÉRANT QU' une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Kathy Milone, appuyé par la conseillère Michelle Briand et résolu unanimement par tous les conseillers présents que la Municipalité de Déléage modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Déléage informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quoteparts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

Que la Municipalité de Déléage demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe.

QU' une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2022-11-CMD261 **TRANSFERT BUDGÉTAIRE 2022 AU SURPLUS AFFECTÉ – CAMION DE DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT QU' un fonds de 275 000 $ avait été versé au budget 2022 sous le poste financier 01 27900 130 dans « Autres revenus »;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds devait servir au paiement du camion de déneigement qui ne sera pas livré au cours de l'année financière;

CONSIDÉRANT QUE nous prévoyons recevoir ledit camion en janvier 2023 et que le montant de 275 000 $ doit être réservé pour cette dépense;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Michelle Briand, appuyé par le conseiller Eric Gauthier et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la technicienne administrative et trésorière adjointe à transférer le montant de 275 000 $, du poste # 01 27900 130 du budget 2022, au surplus affecté pour le paiement du camion de déneigement.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2022-11-CMD262 **TRANSFERT BUDGÉTAIRE 2022 AU SURPLUS AFFECTÉ – CAMION DE SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QU' un surplus de fonds de 14 902.98 $ figure au budget 2022 sous le poste financier 01 21112 310 « Règlement niveleuse »;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds doit être conservé pour un dépôt sur le paiement de l'achat d'un nouveau camion de service incendie au cours de l'année financière 2023;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Lacourcière, appuyé par la conseillère Michelle Briand et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la technicienne administrative et trésorière adjointe à créer le fonds # 03 61000 004 « Fonds camion incendie » et de transférer le montant de 14 902.98 $ au surplus affecté pour le paiement lors de l'achat du camion de service incendie.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION **RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES**

Avis de motion a été donné avec dispense de lecture par le conseiller Gilles Jolivette que le conseil adoptera à une séance ultérieure un nouveau règlement créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales.

2022-11-CMD263 **AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LA FÊTE DE NOËL**

CONSIDÉRANT QU' un souper de Noël aura lieu pour les employés de la municipalité de Déléage le 2 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE des activités variées auront lieu afin de valoriser le personnel et les remercier pour le travail qu'ils ont accompli tout au cours de l'année financière 2022;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Lacourcière, appuyé par le conseiller Eric Gauthier et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autorise la DGA et greffière adjointe à rembourser les couts pour l'achat de plusieurs petits prix ne dépassant pas la somme totale de 200 $, afin d'agrémenter cette soirée en l'honneur des employés de la municipalité de Déléage.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2022-11-CMD264 **DESTRUCTION DES DOCUMENTS ET DES DOSSIERS - ARCHIVES**

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la *Loi sur les archives*, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

CONSIDÉRANT QUE l'article 199 du *Code municipal* stipule que la greffière-trésorière ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Kathy Milone, appuyé par la conseillère Michelle Briand et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'approuver la liste de destruction des archives préparée par la technicienne en administration et datée du 19 octobre 2022;

- et d'autoriser la destruction de ces documents.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2022-11-CMD265-A **PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS**

CONSIDÉRANT la nouvelle disposition introduite à l'article 176.4 du *Code municipal* par l'adoption de la Loi 122 (2017, c.13) visant le dépôt d'états comparatifs du budget;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Lacourcière, appuyé par la conseillère Kathy Milone et résolu unanimement par tous les conseillers présents que le conseil municipal prend acte du dépôt des états comparatifs budgétaires pour la période se terminant le 31 décembre 2022, tel que présenté par la technicienne administrative et trésorière adjointe, Madame Tatiana Renzo.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION **RÈGLEMENT 557-1-ADM-2022, DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2023**

Il est donné à la présente assemblée par la conseillère Kathy Milone, un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, la modification du règlement concernant l'imposition des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2023 avec dispense de lecture.

AVIS DE MOTION **RÈGLEMENT 527-6-ADM-2022 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS**

Il est donné à la présente assemblée par la conseillère Michelle Briand, un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, la modification du règlement concernant le traitement des élus avec dispense de lecture.

2022-11-CMD265-B **GROUPE CLR INC. – PROTOCOLES D'ENTENTES DE SERVICES DE RÉPARTITION TÉLÉPHONIQUES 9-1-1, DE RÉPARTITION SECONDAIRE INCENDIES ET URGENCE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE les protocoles d'ententes entre le GROUPE CLR inc. et la Municipalité de Déléage concernant les services de répartition téléphoniques 9-1-1, de répartition secondaire incendies et d'urgence municipale seront échus le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* aux articles 52.1 et suivant spécifie que la municipalité doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 911 ayant obtenu un certificat de conformité;

CONSIDÉRANT QU' un règlement déterminant les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence est en vigueur et que les centres de répartitions doivent s'y conformer;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est conforme aux articles 244.68 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* aux fins du financement des centres d'urgence 911;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de maintenir et de renouveler lesdits protocoles d'ententes ci-haut mentionnés pour une période de 5 ans, soit à compter du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Michelle Briand, appuyé par le conseiller Gilles Jolivette et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'entériner les protocoles d'ententes avec le Groupe C.L.R. Inc. pour une période de cinq ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 pour les services de répartition téléphoniques 9-1-1, de répartition secondaire incendies et du service d'urgence municipal de la Municipalité de Déléage;

- et d'autoriser la DGA et greffière adjointe Suzanne Bédard et la mairesse Anne Potvin à signer les protocoles d'entente ci-haut mentionnés avec le Groupe CLR inc.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2022-11-CMD266 **MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NO 2022-09-CMD222 ET 2022-09-CMD227**

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 2022-09-CMD222 autorisant la réparation du camion Freightliner 2009 pour un montant de 11 678.99 $;

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 2022-09-CMD227 mentionne que les bris du turbo relèvent actuellement d'un recours collectif auprès du fournisseur « Acapellar » et que ladite résolution modifie la résolution no 2022-09-CMD222 afin d'augmenter le montant de la réparation du camion à 16 564.00 $;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la facture no BF42039 de « Camion Freightliner Mont-Laurier » s'élève à 17 845.96 $;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de payer la différence de 1 281.96 $, entre la facture et le montant autorisé de 16 564.00 $, au fournisseur « Camion Freightliner Mont-Laurier »;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Michelle Briand, appuyé par le conseiller Serge Lacourcière et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d’autoriser la DGA et greffière adjointe à émettre un chèque au montant de 1 281.96 $ pour payer la balance cette facture, au fournisseur « Camion Freightliner Mont-Laurier ».

La mairesse Anne Potvin, présidente d’assemblée demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2022-11-CMD267 **CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE – DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est absente pour un temps indéterminé;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d’embaucher un(e) remplaçant(e) afin de combler le poste temporairement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Kathy Milone, appuyé par le conseiller Eric Gauthier et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d’embaucher un(e) remplaçant(e) temporairement au poste de direction générale.

La mairesse Anne Potvin, présidente d’assemblée demande si les membres du conseil sont d’accord avec l’adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2022-11-CMD268 **PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES AGRICOLES DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE l’acériculture est une activité importante qui contribue à l’essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d’érable représentant 71 % de l’ensemble de la production;

CONSIDÉRANT QUE les exploitants des produits de l’érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

CONSIDÉRANT QUE les produits de l’érable fait au Québec sont exportés dans 71 pays;

CONSIDÉRANT QUE la production de sirop d’érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette production record engendrera pour la période, 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE les bienfaits écologiques des superficies d’érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

CONSIDÉRANT QUE le même 100 hectares d’une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d’érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

CONSIDÉRANT QUE l’acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociation sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Michelle Briand, appuyé par le conseiller Serge Lacourcière et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de reconnaitre l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec.

- d'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2022-11-CMD269 **PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019 à 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Lacourcière, appuyé par la conseillère Kathy Milone et résolu unanimement par tous les conseillers présents que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés

au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux Nº 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux Nº 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2022-11-CMD270 **OCTROI DE SERVICES DE TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ – BUREAU DE L'ASSISTANTE AUX TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU' il n'y a aucun système de chauffage dans le bureau occupé par l'assistante aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'ajouter un chauffage convecteur avec thermostat électrique intégré;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été déposées comme suit :

- Les Entreprises d'électricité Thibault ltée 506 $ excluant les taxes
- Les Entreprises électriques B.L. 525 $ excluant les taxes

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Gilles Jolivette, appuyé par la conseillère Michelle Briand et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la directrice générale adjointe et greffière adjointe à remettre l'octroi du contrat pour l'installation d'un convecteur et d'un thermostat électrique intégré à « Les Entreprises d'électricité Thibault ltée dont la soumission est la plus basse et d'autoriser le paiement pour les services.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2022-11-CMD271 **OCTROI DU CONTRAT POUR LE SABLE TAMISÉ OU L'ÉQUIVALENT POUR L'HIVER 2022-2023**

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres sur invitation pour l'approvisionnement en sable tamisé portant le numéro TP-2022-003 de fourniture et chargement de 2 500 tonnes métriques de sable tamisé 0-10 mm ou l'équivalent à tamiser 0-10 mm ou équivalent pour abrasifs pour l'hiver 2022-2023 a été lancé;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été déposées au bureau municipal dans les délais prescrits et qu'elles ont été ouvertes le 11 octobre tel que prévu;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les soumissions suivantes;

SABLE TAMISÉ 0-10 MM

SOUMISSIONNAIRES	PRIX UNITAIRE NON LIVRÉ	PRIX UNITAIRE LIVRÉ	MONTANT TOTAL NON LIVRÉ	MONTANT TOTAL LIVRÉ
D. Heafey et fils inc. Mme Fernande Lévesque	7,40 $	11,78 $	21 270,37 $ (taxes incl.)	33 860,14 $ (taxes incl.)
Construction DJL M. Chad Fillion	13,00 $	17,05 $	37 366,88 $ (taxes incl.)	49 008,09 $ (taxes incl.)

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Kathy Milone, appuyé par le conseiller Eric Gauthier et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire, D. Heafey et fils inc. (sable non livré) et la Directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à signer tous les documents nécessaires pour l'octroi du contrat.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2022-11-CMD272 **HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA QUALITÉ DES TRAVAUX – LES SERVICES EXP INC.**

CONSIDÉRANT QUE la firme EXP inc. a été engagée dans le cadre du Programme de la voirie locale (PAVL) Accélération – chemin du lac Bois-Franc, chemin de la Baie-Davis et chemin de la Ferme-Joseph;

CONSIDÉRANT QU' elle a effectué le contrôle des matériaux utilisés par la firme FGK Construction tel que les essais de densité en place, vérification théorique du béton, analyse granulométrique et proctor ainsi que la gestion, suivi coordination, recommandation et envoi du rapport à l'Équipe Laurence qui s'assure que les travaux sont exécutés en toute conformité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de contrôle qualitatif des matériaux sont terminés et que la firme L'Équipe Laurence approuve la facturation de 7 046,50 $, taxes exclues au 14 octobre 2022;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Lacourcière, appuyé par le conseiller Gilles Jolivette et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la directrice générale adjointe et greffière adjointe à payer la facture de 7 046,50 $, taxes exclues, aux Services EXP inc.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2022-11-CMD273 **RLS ENVIRONNEMENT – COLLECTE DES ENCOMBRANTS**

CONSIDÉRANT QUE RLS Environnement effectue déjà la cueillette des ordures ménagères et recyclables pour la municipalité, ainsi que la collecte des encombrants chaque année;

CONSIDÉRANT QUE RLS Environnement a effectué les collectes et le transport des encombrants pour l'année 2022;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Gilles Jolivette, appuyé par la conseillère Michelle Briand et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser le paiement de la facture # 70137822 au montant de 8 105,74 $ (excluant les taxes) pour les deux (2) collectes.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-11-CMD274 **APPEL DE SOUMISSIONS POUR ACCOMPAGNEMENT ET BILAN DE LA QUALITÉ DE L'EAU – ENTRÉE ET TRANSMISSION DES DONNÉES**

CONSIDÉRANT QUE l'exploitant d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées doit transmettre les rapports mensuels comprenant notamment les mesures de débit, les données météorologiques, les résultats d'analyses d'échantillons, les mesures de PH et les relevés de débordement ainsi que les observations effectuées dans le cadre de l'exploitation de son ouvrage;

CONSIDÉRANT QUE cette formation est préalable à l'obtention d'un certificat de qualification dans le cadre du programme de qualification des opérateurs en eau potable. Ce certificat est obligatoire et exigé pour pouvoir entrer les données sur le portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède pas l'expertise nécessaire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Michelle Briand, appuyé par la conseillère Kathy Milone et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de mandater la Directrice générale adjointe et greffière adjointe à procéder et à signer tous documents pertinents à cet effet pour lancer un appel de soumissions sur invitation auprès de firmes d'accompagnement pour compléter les déclarations de prélèvements d'eau 2022, afin d'accompagner le titulaire du poste attitré à ces fonctions jusqu'à ce qu'il obtienne sa carte de compétence et la formation nécessaire.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2022-09-CMD275 **CONTRÔLE DES CASTORS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Déléage doit veiller au libre écoulement des eaux sur les terrains lui appartenant;

CONSIDÉRANT QUE les constructions de castor peuvent, périodiquement, menacer les infrastructures humaines ou inonder des terres privées;

CONSIDÉRANT QU' avant de capturer un castor, des techniques d'intervention préventive sont privilégiées;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Ubald Desabrais offre ses services pour la capture de castors et que ses services seront rendus seulement à la demande du contremaître lorsque certains endroits stratégiques sont nécessaires;

CONSIDÉRANT la résolution no 2022-09-CMD211, dont M. Dominique Gagnon est aussi nommé pour la capture des castors et que ses services seront rendus seulement à la demande du contremaître lorsque certains endroits stratégiques sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE lors d'un appel du contremaitre à un des mandataires pour la capture d'un castor, si ce dernier n'est pas disponible, il fera appel à l'autre mandataire;

CONSIDÉRANT QUE le mandataire exercera ses fonctions sur les propriétés de la municipalité de Déléage aux conditions suivantes :

- le trappeur s'engage à avoir tous les permis, formations et autorisations requises par les lois en vigueur en matière faunique;

- le trappeur s'engage à respecter tous les règlements et lois encadrant la capture des castors par le trappage et les normes généralement reconnues dans le cadre d'un programme de déprédation du castor;

- le trappeur s'engage, à la demande de la Municipalité, à capturer les castors présents dans un secteur précis, et ce, dans les meilleurs délais;

- le trappeur s'engage à tenir un registre des captures effectuées avec cartes, plans ou données GPS et de le fournir à la Municipalité mensuellement, s'il y a lieu;

- le trappeur s'engage, après la capture des castors, à informer la Municipalité s'il y a lieu de procéder au démantèlement d'un barrage pour laisser libre cours à l'écoulement des eaux;

- le trappeur s'engage à produire une facturation mensuelle à la Municipalité, s'il y a lieu;

- le trappeur s'engage à fournir les pièges, le véhicule et tout autre outil et matériel nécessaires au mandat;

- le trappeur s'engage à apporter à la personne désignée les dépouilles de castor afin qu'il puisse en faire le décompte, le marquage, un bout de la queue devra être coupé devant la personne désignée par la Municipalité et le trappeur s'engage à disposer du corps du castor selon les lois et règlement en vigueur;

- le trappeur s'engage à tenir la Municipalité indemne de dommages physiques ou de toute autre responsabilité découlant du mandat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Déléage s'engage à :

- payer un montant forfaitaire de 50,00 $ pour chaque castor, capturé à sa demande;

- remettre au trappeur les dépouilles pour qu'il puisse en disposer;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Gilles Jolivette, appuyé par la conseillère Kathy Milone et résolu unanimement par tous les conseillers présents que le mandat soit d'une durée de deux (2) ans et qu'il pourra être résilié à la demande de l'une ou l'autre des parties avec un avis préalable de 30 jours.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2022-11-CMD276 **RÉSEAU BIBLIO DE L'OUTAOUAIS – CONTRIBUTION MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QU' il y lieu de renouveler la cotisation annuelle au Réseau Biblio de l'Outaouais pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle est de 4,46 $, plus les taxes applicables par habitant, la contribution des municipalités membres pour l'année en fonction des populations inscrites au décret publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 26 décembre 2021 (Décret 1516-2021, 8 décembre 2021);

CONSIDÉRANT QUE la cotisation spéciale 2023 pour le développement de la collection locale sera offerte aux municipalités membres sur une base volontaire et le montant minimal demeure à 0,50 $ per capita en fonction des populations inscrites au décret publié dans la *Gazette officielle du Québec* (Décret 1516-2021, 8 décembre 2021).

CONSIDÉRANT QUE les frais annuels du lien internet du Réseau Biblio de l'Outaouais pour l'accès au serveur Symphony demeurent à 60,00 $, plus les taxes applicables par bibliothèque;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Michelle Briand, appuyé par la conseillère Kathy Milone et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser le versement de la contribution municipale pour l'année 2023.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2022-11-CMD277 **RÉSOLUTION D'ADOPTION POUR LA MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DE SUIVI PFM-MADA DANS LA MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

Glossaire
Ministère de la Santé et des Services sociaux : ci-après le « MSSS »
Secrétariat aux ainés : ci-après le « SA »
Politique familiale municipale : ci-après « PFM »
Municipalités amies des ainés : ci-après « MADA »
Municipalité de Déléage: ci-après « la municipalité »

Représentant des questions familles-ainées : ci-après « RQFA »
MRC de la Vallée-de-la-Gatineau : ci-après « MRC »

CONSIDÉRANT QUE la MRC Vallée-de-la-Gatineau est au cœur d'une démarche collective PFM-MADA réunissant 12 municipalités sur son territoire depuis 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Déléage est l'une des 12 municipalités participant à la démarche collective PFM-MADA de la MRC Vallée-de-la-Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE pour compléter le rapport final ainsi que la reddition de compte demandés par le Secrétariat aux ainés du Ministère de la Santé et des Services sociaux à la MRC, il est nécessaire de faire le bilan des actions incluses dans le plan d'action PFM-MADA de toutes les municipalités participantes, y compris la municipalité de Déléage ;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour envoyer au SA du MSSS le rapport final et la reddition de compte de la démarche collective PFM-MADA de la MRC Vallée-de-la-Gatineau est le 1er février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du comité de suivi sera de faire le bilan global des objectifs et actions du plan d'action PFM-MADA de la municipalité de Déléage qui est maintenant à la fin de sa durée de (trois) 3 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le bilan global devra confirmer si les objectifs du plan d'action de la municipalité de Déléage ont été atteints ou non et en fournir la raison ;

CONSIDÉRANT QUE le bilan du plan d'action PFM-MADA servira aussi à mettre au jour et informer le conseil municipal des développements réalisés pour les ainés et les familles dans la municipalité dans le cadre de la démarche PFM-MADA;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi sera présidé par l'élue RQFA Madame Katy Milone de la municipalité et assistée, dans la démarche, par Marc-André Gauthier, la nouvelle personne ressource responsable de la coordination de la démarche collective PFM-MADA de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi aura dans sa composition un minimum de deux (2) personnes ainées engagées dans leur communauté, un minimum d'une (1) personne représentant les familles, ainsi qu'un (1) membre du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi sera composé des citoyennes : Mesdames Claudette Cousineau, Francine Cousineau et Martine Richard, ainsi que la conseillère Michelle Briand;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Kathy Milone, appuyé par le conseiller Serge Lacourcière et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de mettre sur pied le comité de suivi dans la municipalité de Déléage afin de produire un bilan global du plan d'action PFM-MADA dans le cadre de la démarche collective PFM-MADA de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, qui servira au rapport final à remettre au SA du MSSS.

La mairesse Anne Potvin, présidente d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2022-11-CMD278-A LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Kathy Milone, appuyé par le conseiller Eric Gauthier et résolu unanimement par tous les conseillers présents de lever la présente séance ordinaire à 19h41.

ADOPTÉE.

Anne Potvin Mairesse	Suzanne Bédard DGA et greffière adjointe